

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 312-1,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifié,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 3 février 2007 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 25 et 26 juin 2009 et de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant la mise en place de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et ses décisions modificatives, notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 430,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 février 2021 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant une subvention de 261 250 euros au bénéfice de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 abrogeant le dispositif de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU** les délibérations de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 et du 21 mai 2021 affectant la dotation au titre du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique concernant les dossiers de l'année 2020

et 2021,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des trois cent soixante-cinq dossiers tels que présentés en annexes 1, 2 et 3 pour un montant total de 1 460 000 € dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 1 460 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022 ;

ABROGE

le règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers voté lors de la Commission permanente du 12 février 2021, au titre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers figurant en annexe 4.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € pour le soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique ;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 810 594 € aux EPCI et groupements d'EPCI, tel que présenté en annexe 5, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021 ainsi que de 1 000 000 € à la présente Commission permanente, soit une affectation totale de 4 804 212 € , au titre du Plan de relance (mesure 136) ;

AUTORISE

la dérogation à l'article I du règlement de soutien aux PTRE 2021 pour la Communauté de communes de Nozay ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

APPROUVE

les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

pour ce dispositif figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 560 801 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 7 ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation d'un logement communal à Brains figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation de cinq logements communaux à La Chapelle Glain figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Une Famille Un Toit 44 relative à la réhabilitation de cinq logements communaux au Grand Auverné figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention pour SOLIHA BLI relative à la réhabilitation d'un logement communal à La Bernerie en Retz figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

Accompagner le logement de jeunes

APPROUVE

la liste des impayés, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 figurant en annexe 12 ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

APPROUVE

les conditions de versement pour le dispositif de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

pour ce dispositif figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 494 016 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 13 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 13 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 14 ;

Prorogations

APPROUVE

les demandes de prorogations dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 15 ;

APPROUVE

la convention modificative relative à l'acquisition et réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes (FJT) « Bréa » à Nantes, tel que présenté en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

Annulations

ANNULE

la délibération de la Commission permanente du 28 février 2019 en ce qu'elle attribuait une subvention dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe 17 ;

Abandon de créance

APPROUVE

l'abandon de créance, figurant en annexe 18 pour un montant de 524 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 7 et 13 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs